



Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L714-1 et R719-79 ;

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Considérant la vacance du poste de directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier constatée au 16 septembre 2019 ;

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc DUMONT, en sa qualité de directeur par intérim de la BIU, pour signer tous documents financiers sur le périmètre financier suivant :

- Centres financiers (CF) 2UPV_01 ; CF 2UPV_02 ; CF 2UPV_03 ; y compris les relevés d'heures de vacation et les documents relatifs aux ordres et frais de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.
- Centres financiers (CF) 2DE_01 ; CF 2DE_02 ; CF 2DE_10 ; CF 2DE_11 (uniquement sur le code de gestion LET).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du déléguant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 ; L714-1 et R719-79 ;

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Considérant la vacance du poste de directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier constatée au 16 septembre 2019,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine GROPP, en sa qualité de directrice par intérim de la BIU, pour signer tous documents financiers sur le périmètre financier suivant :

- Centres financiers (CF) 2UM_01 à 2UM_30 y compris les relevés d'heures de vacation et les documents relatifs aux ordres et frais de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.
- Centres financiers (CF) 2DE_01 ; CF 2DE_02 ; CF 2DE_10 ; CF 2DE_11 (uniquement sur les codes de gestion DEG, SCIENCES, SANTÉ).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du déléguant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI



Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L714-1 et R719-79 ;

VU la convention relative à la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier en date du 29 mars 2017,

Considérant la vacance du poste de directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Montpellier constatée au 16/09/2019,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme. Hélène LORBLANCHET, en sa qualité de directrice par intérim de la BIU, pour signer tous documents financiers sur le périmètre financier suivant : Centres financiers (CF) 2SIU_01 à CF 2SIU_04.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 16 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégué ou de la déléguataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI